

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI, Armelle REISER LAGRUE, MM. Guillaume BERNEZ, Jean-Paul LARISCH, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR (à partir du point n°3 de l'ordre du jour)
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (à partir du point n°4 de l'ordre du jour)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	Mme Véronique MULLER
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, MM. Nicolas LE BOZEC, Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	M. Dominique MAST (à partir du point n°2 de l'ordre du jour)

Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Luc GIAMBERINI
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
HAYES :	M. André KEIL
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Pierre JOLLY
RETONFEY :	M. Christian PETIT

Mme Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour,
M. Eric GULINO a donné procuration à Mme Anne-Marie MARX pour tous les points à l'ordre du jour,
M. Pierre JOLLY a donné procuration à Mme Anne-Marie MARX pour tous les points à l'ordre du jour,
M. Christian PETIT a donné procuration à Mme Joëlle PACE pour tous les points l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Sylvain WEIL est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2020.

Ayant entendu les observations formulées,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 octobre 2020.

1. SERVICES A LA PERSONNE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE. DC N°104/2020

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

VU le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 28 communes membres de la CCHCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Moselle, pour l'année 2021, d'un montant de 7 000,00 € au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

2. DIVERSES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR. DC N°105/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange a été installé le 9 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à trente-huit voix pour, une abstention (M. BARRE),

DÉCIDE D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en document annexé à la présente délibération.

3. DIVERSES – DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE. DC N°106/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant qu'un après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A (création d'un nouvel EPCI) ou L. 5211-41-3 (fusion d'EPCI), le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57, soit les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres de l'EPCI ;

2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

VU l'avis du Bureau restreint réuni le 23 novembre 2020 ;

Entendu le débat ayant eu lieu en séance entre les élus communautaires présents,

Considérant que l'ensemble des communes membres de la CCHCPP sont déjà représentées au sein du Bureau communautaire,

Considérant que la CCHCPP a déjà institué une conférence périodique des maires associant l'ensemble de ses communes membres,

Considérant que la CCHCPP offre déjà la possibilité aux élus municipaux qui ne sont pas délégués communautaires d'intégrer ses commissions thématiques, en tant que membres à part entière,

Considérant qu'un projet de schéma de mutualisation des services communautaires et municipaux pour le mandat à venir a été lancé par la commission mutualisation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas créer un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et ses communes membres ;

4. ENVIRONNEMENT – COLLECTE DES FIBREUX : SIGNATURE D'UN MARCHE. DC N°107/2020

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le service de collecte des déchets dits « fibreux » issus du territoire de la CCHCPP,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 novembre 2020 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu les trois offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 4 décembre 2020, à 18h00,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise MINERIS S.A. de SAINT-MENGES (88) un marché de service de collecte des déchets dits fibreux issus du territoire de la CCHCPP, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant annuel estimé à 44 250,00 € H.T.

5. ENVIRONNEMENT – TRAITEMENT DES FIBREUX : SIGNATURE D'UN MARCHE. DC N°108/2020

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le service de traitement des déchets dits « fibreux » issus du territoire de la CCHCPP,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 novembre 2020 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu les deux offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 4 décembre 2020, à 18h00,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise HAGANIS de METZ (57) un marché de service de traitement des déchets dits « fibreux » issus du territoire de la CCHCPP, d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour un montant annuel estimé à 33 750,00 € H.T.

6. ENVIRONNEMENT – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – SIGNATURE D'UN MARCHE. DC N°109/2020

Le Conseil communautaire,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles de la CCHCPP pour les seules communes de BURTONCOURT, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, LES ETANGS, FAILLY, GLATIGNY, HAYES, SAINTE-BARBE, SAINT-HUBERT, SANRY-LES-VIGY, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, VIGY et VRY,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 novembre 2020 sur le Profil Acheteur de Moselle Agence TECHnique (MATEC),

Vu les deux offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 4 décembre 2020, à 18h00,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise SUEZ RV NORD EST de METZ (57) un marché de service de collecte des ordures ménagères résiduelles de la CCHCPP pour les seules communes de BURTONCOURT, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, LES ETANGS, FAILLY, GLATIGNY, HAYES, SAINTE-BARBE, SAINT-HUBERT, SANRY-LES-VIGY, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, VIGY et VRY, d'une durée de deux ans renouvelables une fois un an, pour un montant annuel estimé à 49 224,63 € H.T.

7. ENVIRONNEMENT – EXPLOITATION DES TROIS DECHETTERIES : AVENANT AU LOT N°1. DC N°110/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le lot n°1 « Tout-venant » du marché public relatif à l'exploitation des trois déchèteries communautaires : transport et traitement, attribué à compter du 1^{er} avril 2019 à la société ATEP d'ARGANCY (57), filiale de VEOLIA,

Vu l'article 6.2.4. dernier alinéa du C.C.A.P. pour le marché susvisé,

Vu les courriers de la société VEOLIA au Président de la CCHCPP en date du 15 novembre 2019 et du 12 décembre 2019, sollicitant un réexamen des prix du marché susvisé, suite à la fermeture administrative de l'Installation de stockage des Déchets Non Dangereux d'Aboncourt, exutoire habituel de ATEP pour le tout-venant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCHCPP en date du 18 décembre 2019, chargeant le Président et le vice-président en charge de l'environnement de rencontrer le Directeur de la société ATEP ou son représentant afin d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires au calcul du juste surcoût devant être mis à la charge de la collectivité.

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 2 décembre 2020 et a donné lieu à une proposition d'application d'un surcoût de 12,00 € H.T. / tonne, en raison de l'acheminement des déchets vers un nouvel exutoire plus éloigné : l'établissement V.T.B. (Valorisation et Transformation du Bois) situé à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD (57),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le pouvoir adjudicataire représenté par Roland CHLOUP, Président, à signer avec l'entreprise ATEP de ARGANCY (57) l'avenant n°2 au lot n°1 du marché public relatif à l'exploitation des trois déchèteries communautaires : transport et traitement, dont le détail est annexé à la présente délibération.

8. FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE LA PFAC. DC N°111/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles (les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau),

VU l'article L.1331-2 du code de la santé publique relatif au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par la collectivité.

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées domestiques,

VU l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) pour 2018,

VU l'avis favorable de la commission assainissement en date du 14 décembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange :

- 4500 € par logement,
- 4,00 € / m² de surface de plancher pour les locaux professionnels.

9. FINANCES – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2021. DC N°112/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la commission Eau / Assainissement en date du 14 décembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à trente-quatre voix pour un tarif basé sur une hypothèse de taux de renouvellement du réseau à 1,0 % par an, cinq voix pour un tarif basé sur une hypothèse de taux de renouvellement du réseau à 0,5 % par an, et deux voix pour un tarif identique à celui de 2020,

FIXE comme suit les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2021 :

Communes	Redevance assainissement 2021
Bazoncourt	1,45 €
Courcelles Chaussy	1,69 €
Courcelles sur Nied, Sanry sur Nied	1,55 €
Frécourt	1,74 €
Marsilly	1,11 €
Maizery (<i>part variable + part fixe</i>)	1,75 € + 64,00 €
Maizeroy	2,23 €
Raville, Servigny les Raville	2,42 €
Silly sur Nied	1,48 €
Sorbey	2,16 €
Villers-Stoncourt	1,08 €
Ex-SIVOM Comogyre (Coincy, Colligny, Ogy-Montoy-Flanville, Pange, Retonfey)	1,69 €

Ex-CC Haut Chemin (Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Glatigny, Sainte Barbe, Sanry les Vigy, Servigny les Ste Barbe, Vry)	1,34 €
Ex-CC Haut Chemin (Faily, Hayes)	1,09 €
Ex-CC Haut Chemin (Les Etangs, Vigy)	1,78 €

10. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2020. DC N°113/2020

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) convoquée le 26 septembre 2019 pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges vers la Communauté de Communes.

Ces transferts de charges permettent de déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation à verser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à trente-neuf voix pour, et une voix contre (M. MESSIN), le Président s'étant retiré au moment du vote,

APPROUVE les attributions de compensation (A.C.) définitives pour 2020 comme suit :

Commune	Total annuel des attributions de compensation définitives pour 2020
Commune de Bazoncourt	4 815,00 €
Commune de Burtoncourt	1 708,98 €
Commune de Charleville-sous-Bois	718,68 €
Commune de Coincy	8 396,00 €
Commune de Colligny-Maizery	19 022,00 €
Commune de Courcelles Chaussy	153 103,85 €
Commune de Courcelles sur Nied	22 848,00 €
Commune de Faily	27 483,85 €
Commune de Glatigny	45 649,58 €
Commune de Hayes	3 013,79 €
Commune de Les Etangs	48 274,86 €
Commune de Maizeroy	19 242,00 €
Commune de Marsilly	9 466,00 €
Commune de Ogy-Montoy Flanville	221 697,44 €
Commune de Pange	12 513,00 €
Commune de Raville	7 809,00 €
Commune de Retonfey	96.566,00 €
Commune de Sainte Barbe	162 087,68 €
Commune de Saint Hubert	2 735,46 €
Commune de Sanry sur Nied	7 097,00 €

Commune de Sanry les Vigy	5 862,16 €
Commune de Servigny les Ste Barbe	14 181,11 €
Commune de Servigny les Raville	12 993,00 €
Commune de Silly sur Nied	14 898,00 €
Commune de Sorbey	7 834,00 €
Commune de Vigy	396 506,83 €
Commune de Villers-Stoncourt	6 435,00 €
Commune de Vry	12 389,82 €
TOTAL	1 345 348,09 €

DECIDE en outre que, dans le respect des dispositions du rapport de la CLECT du 26 septembre 2019 susvisée, le montant des charges transférées au titre de l'année 2020 seront déduites des attributions de compensations définitives aux communes pour 2021.

11. FINANCES – FIXATION DES INDEMNITES DU TRESORIER. DC N°114/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours de Marc VILLIBORD, receveur municipal, pour élaborer le budget et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73 € bruts par an.

12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1. DC N°115/2020

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits au budget principal de l'année 2020 afin de pouvoir procéder à une opération d'ordre consistant en l'intégration de frais d'études en amortissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les modifications de crédits suivantes au budget principal de l'année 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé de l'article	Somme	Article	Libellé de l'article	Somme
6811-042		2 432,72 €			
023		- 2432,72 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé de l'article	Somme	Article	Libellé de l'article	Somme
			2031-040	Frais d'études	540,00 €
			204173-040		1 892,72 €
			021		- 2432,72 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

13. FINANCES – ANTICIPATIONS BUDGETAIRES AUX BUDGETS PRIMITIFS POUR 2021. DC N°116/2020

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, Monsieur le Président peut, sur l'autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

CONSIDERANT que cette disposition législative a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2021 pour le service principal, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 21 : 70 000,00 €, dont :
 - Article 2182 – Matériel de transport : 45 000,00 € ;
 - Article 2183 - Matériel de bureau et informatique : 15 000,00 € ;
 - Article 2184 – Mobilier : 10 000,00 €.

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2021 pour le budget assainissement, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 21 : 60 000,00 €, dont :
 - Article 2155 – Outillage industriel : 40 000,00 € ;
 - Article 21562 - Matériel spécifique d'exploitation : 20 000,00 €

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2021 pour le budget ordures ménagères, le montant des crédits suivants :

- Chapitre 21 : 150 000,00 €, dont :
 - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 150 000,00 € ;

⇒ **DECIDE** de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondant aux Budgets Primitifs lors de leur adoption ;

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. GEMAPI – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS. DC N°117/2020

Le Président explique que le Syndicat Mixte des Bassins Versants a délibéré le 9 décembre 2020 en faveur d'une modification de ses statuts, dont un changement de nom en SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN ;

Il précise que ce syndicat exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI qui en sont membres, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Il a pour objet l'étude, l'exécution, l'acquisition, l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur le territoire hydrographique formant le périmètre de ce syndicat, soit ceux des cours d'eau suivants :

- Ruisseau de Malroy et ses affluents,
- Ruisseau de Bévette et ses affluents,
- Ruisseau d'Argancy et ses affluents,
- Ruisseau de Raverte et ses affluents.

Vu le projet de nouveaux statuts du syndicat, approuvé lors du Conseil syndical du 9 décembre 2020, et annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que dans ce type de procédure de modification de statuts, les collectivités membres ont trois mois pour se prononcer, à défaut, leur décision sera réputée favorable.

Ainsi, le Président propose de se prononcer favorablement sur cette requête.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN.

15. MUTUALISATION – RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DES VOIES. DC N°118/2020

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange dispose depuis sa création d'un service commun pour assurer le balayage des voiries communales et communautaires.

A cet effet, elle a recours à des prestataires extérieurs pour assurer cette prestation. Le marché en vigueur jusqu'à présent est arrivé à échéance en novembre 2020.

Une nouvelle procédure de consultation pour s'attacher les services d'un prestataire spécialisé doit donc être à nouveau lancée.

Or, le groupement de commande créé à cet effet était prévu pour une durée allant jusqu'à six mois après le renouvellement du Conseil communautaire, soit en l'espèce le 9 janvier 2021.

Il apparaît donc opportun d'interroger les communes membres de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, afin de connaître leur intérêt pour commander à nouveau de tels travaux dans un cadre mutualisé.

Dans cet esprit de rationalisation afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé à notre Conseil communautaire d'approuver un projet de convention constitutive de groupement de commande et d'adhérer à cette procédure telle que prévue par le Code de la commande publique.

La convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays de Pange et que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 29 octobre 2020.

La procédure consistera en un marché formalisé, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 2 fois. Les bons de commande seront notifiés par chaque membre au fur et à mesure de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande pour le balayage des voiries communales et communautaires, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes dont la CCHCPP sera coordonnateur,
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette délibération ainsi que le projet de convention à chacune des communes membres de la CCHCPP, en vue de solliciter leur adhésion.

16. PATRIMOINE – RENOVATION PARTIELLE DU SIEGE COMMUNAUTAIRE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE. DC N°119/2020

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension du siège communautaire au cabinet d'architecte BOLLE ET BONDUE, et fixant son forfait provisoire de rémunération à 31.900,00 € HT, soit un taux de 11,00 % du montant total estimé des travaux.

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé, approuvé par une délibération du Bureau communautaire en date du 30 octobre 2018, portant le marché à 59 015,00 € H.T. soit 70 818,00 € T.T.C., après approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

Vu le projet d'avenant n°2 transmis par le maître d'œuvre et annexé à la présente délibération, afin de prendre en compte le coût supplémentaire engendré par les nouvelles demandes formulées par la maîtrise d'ouvrage dans le calcul de la rémunération du maître d'œuvre, mais également la prolongation de la durée d'exécution du marché public suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 : 46 mois et 3 semaines contre 13 mois et demi initialement.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage a bien sollicité le maître d'œuvre dans cette opération afin de faire évoluer le programme, notamment dans le but d'obtenir une subvention au titre du dispositif CLIMAXION maximisée,

Considérant que compte-tenu de ce qui précède, il convient d'approuver l'avant-projet définitif soumis par le maître d'œuvre, et par la suite de fixer son nouveau forfait de rémunération sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux ;

Après délibération, à vingt-cinq voix pour, seize abstentions (Mmes REISER LAGRUE, V. MULLER, PACE, POINSIGNON, MM. HOUPERT, CRIDELICH, MESSIN, GIAMBERINI, LARISCH, LOGNON, DALSTEIN, LEGENDRE, ZDJELAR, PETIT, SCHRECKLINGER, SPINELLI, LE BOZEC),

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération susvisée, afin d'intégrer au marché le forfait définitif de rémunération fixé comme suit :

Pour une base de 637 209,44 € H.T. de travaux, à :

$637\,209,44 \times 0,11 = 70\,093,04$ € H.T. soit 84 111,65 € T.T.C.,

17. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES. DC N°120/2020

Le Président informe l'assemblée :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la demande de mutation externe au 1^{er} février 2021 sollicitée par le Directeur Général des Services de la CCHCPP, il convient donc de créer les postes nécessaires à son remplacement, et au tuilage préalable à réaliser avec son ou sa remplaçant(e),

Le Président propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- ✓ Attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2021,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.
Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

- ✓ Attaché principal à compter du 1er janvier 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article *article 3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les propositions du Président,

DECIDE de modifier le tableau des emplois, en tenant compte de ce qui précède, comme suit :

	TC	TNC
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	
Attaché principal	1	
Attaché territorial	3	
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	1	
Technicien principal de 1^{ère} classe	1	
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	2	
Rédacteur territorial	3	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1	
Adjoint administratif	2	
Agent de maîtrise principal	1	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	3	
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	2	
Adjoint technique	5	
Educateur de Jeunes Enfants		1
Assistant d'Enseignement Artistique principal	1	
TOTAL	27	1

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18. PERSONNEL – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE. DC N°121/2020

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la CCHCPP au service Interim et Territoires du Centre de Gestion, via une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer à nouveau au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- AUTORISE le Président ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

La séance est levée à 20h40.

Fait à PANGE, le 21 décembre 2020

Le Président,
Roland CHLOUP